

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2025-395

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-104-2025

Objet : M57 FONGIBILITE DES CREDITS : VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES n°ASF1/2025 - BUDGET PRINCIPAL 700

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Vu la délibération n°DE-109-2021 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°DE-019-2025 du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 du budget principal 700 ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC).

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits du Budget Primitif (budget principal 700).

Exposé des motifs :

Le principe de fongibilité des crédits prévu par le référentiel budgétaire M57 consiste en la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section (hors dépenses de personnel) et doit faire l'objet d'une décision de l'exécutif.

La délibération DE-109-2021 du 15 décembre 2021, relative à la mise en place du référentiel budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, a fixé un plafond de 7.5% des dépenses réelles par section.

L'exécution du budget principal 2025 nécessite des ajustements des crédits qui sont gérés par les services d'Albret Communauté. Ces ajustements se présentent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement 2025	11 945 073,00 €
limite de virement 7,5% des DRI	895 880,48 €

chapitre	Désignation	Virements
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	70 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-40 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	-70 000,00 €
TOTAL REAFFECTE		110 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement 2025 13 967 955,00 €
limite de virement 7,5% des DRF 1 047 596,63 €

chapitre	Désignation	Virements
66	Charges financières	2 000,00 €
68	Dotations aux provisions	-2 000,00 €
TOTAL REAFFECTE		2 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT -- RECETTES

chapitre	Désignation	Virements
013	Atténuations de produits	-55 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	55 000,00 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

- ARTICLE 1 -** D'effectuer les virements de crédits entre chapitres selon les éléments définis ci-dessus.
- ARTICLE 2 -** Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Agen, la Direction Générale des Services d'Albret Communauté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NERAC, le 09 OCT. 2025

Le Président,
Alain LORENZELLI.

Par Délégation,
Le 1er vice-président,
Francis MALISANI

Publié le : 09 OCT. 2025

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire

